



Direction du pilotage des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'aménagement  
du territoire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant prorogation de la durée de validité de l'enquête publique relative au permis de**  
**construire accordé pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une**  
**puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de LIMOUX Route de Limoux déposé**  
**par la société LIMOUX ENERGIES**

La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R424-17, R.424-21 et R.424-22 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R123-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral 06 juin 2015 portant ouverture d'une enquête publique du 24 juin 2015 au 24 juillet 2015 inclus sur la demande de permis de construire déposée par la société LIMOUX ENERGIES en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La LIMOUX route de Limoux ;

Vu la décision de permis de construire relative à cette demande , délivrée le 07 septembre 2015 (PC n° 011 206 13 H0028) ;

Vu les arrêtés préfectoraux de prorogation du permis de construire délivrés les 03 avril 2018 et 04 septembre 2019 ;

Vu la demande de ladite société en date du 10 juin 2020 sollicitant la prorogation de la durée de validité de l'enquête publique sus-visée pour une durée de 5 ans ;

CONSIDÉRANT que l'article R.123-24 du code de l'environnement prévoit que "sauf disposition particulière, lorsque les projets qui ont fait l'objet d'une enquête publique n'ont pas été entrepris dans un délai de cinq ans à compter de l'adoption de la décision soumise à enquête, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins que, avant l'expiration de ce délai, une prorogation de la durée de validité de l'enquête ne soit décidée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête a été organisée. Cette prorogation a une durée de cinq ans au plus. La validité de l'enquête ne peut être prorogée si le projet a fait l'objet de modifications substantielles ou lorsque des modifications de droit ou de fait de nature à imposer une nouvelle consultation du public sont intervenus depuis la décision arrêtant le projet." ;

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par la société LIMOUX ENERGIES dans sa demande du 10 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande de la société LIMOUX ENERGIES visant à obtenir la prorogation de la durée de validité de l'enquête publique ouverte par l'arrêté du 07 septembre

2015 n'implique pas de modifications substantielles du projet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La durée de validité de l'enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de LIMOUX par la société LIMOUX ENERGIES, est prorogée de cinq ans soit jusqu'au 07 septembre 2025.

### ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article R.414-6 du code de justice administrative, modifié par le décret n° 2019-82 du 7 février 2019 notamment son article 22, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

### ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera affiché par le maire de la commune de LIMOUX et publié sur le site internet des services de l'État de l'Aude à la rubrique suivante :

<http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque.](#)

### ARTICLE 4 : L

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Maire de la commune de LIMOUX et la société LIMOUX ENERGIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le - 3 JUL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général absent  
le sous-préfet de Narbonne.



Luc ANKRI